

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 Juin 2020

Délibération n° 2020/217

PLAN D' ACTIONS INFORMATION VOYAGEURS 2018-2024

—

**ACTION N°26 : REGENERATION DES AFFICHEURS
DYNAMIQUES (MLED, TLED ET TFT)
DANS LES GARES D'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** le rapport n°2020/217
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 04 Juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

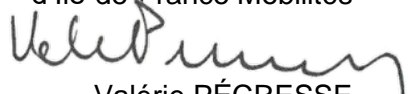
ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la régénération des afficheurs dynamiques (MLED, TLED et TFT) dans les gares d'Île-de-France, pour un montant de 28 520 000,00 € HT pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSÉ